

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 14 décembre 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie et à laquelle sont présents :

Jean Bouchard, conseiller du district n° 1
Martin Smith, conseiller du district n° 2
Boris Chassagne, conseiller du district n° 3
Dominique Lebeau, conseiller du district n° 4
Jean-Pierre Roy, conseiller du district n° 5
Hugues Létourneau, conseiller du district n° 6

Sont absents :

David Bowles, conseiller du district n° 7
Martin Croteau, conseiller du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint, puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2015-12-316)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'ADOPTER l'ordre du jour tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 et du programme triennal d'immobilisations 2016, 2017 et 2018

Le maire et le trésorier présentent les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016 et le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018.

Période de questions portant exclusivement sur les prévisions budgétaires et le programme triennal d'immobilisations

Cette période de questions débute à 19 h 49 et se termine à 20 h 19.

(2015-12-317)

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a, conformément au premier alinéa de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public annonçant la tenue de la présente séance le 25 novembre 2015;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'ADOPTER le budget de la ville pour l'exercice financier 2016 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui s'élèvent à 51 963 407 \$; lesquelles incluent les quotes-parts de la ville aux budgets du conseil d'agglomération de Longueuil et de la Communauté métropolitaine de Montréal qui totalisent 21 298 717 \$.

Votent pour : Les conseillers J. Bouchard, M. Smith, B. Chassagne,
D. Lebeau et H. Létourneau.

Vote contre : Le conseiller J.-P. Roy.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2015-12-318)

Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a, conformément au premier alinéa de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public annonçant la tenue de la présente séance le 25 novembre 2015;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations de la ville pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018, lequel totalise la somme de 47 296 617 \$.

Votent pour : Les conseillers J. Bouchard, M. Smith, B. Chassagne,
D. Lebeau et H. Létourneau.

Vote contre : Le conseiller J.-P. Roy.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2015-12-319)

Publication du document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition prévoit également qu'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, tout avis ou tout document qu'une municipalité doit faire publier dans un journal diffusé sur son territoire peut être publié dans un bulletin d'information municipale plutôt que dans un journal;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

DE DÉCRÉTER qu'au lieu de sa distribution à chaque adresse civique sur le territoire de la ville, le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est publié dans *Le bulletin municipal de la Ville de Saint-Lambert*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2015-12-320)

Levée de la séance

À 20 h 23;

Il est proposé par le conseiller Boris Chassagne
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Roy

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Alain Dépatie
Maire

Mario Gerbeau
Greffier